

STOP au bizutage ! OUI à l'intégration !



Construire un collectif sur la base des valeurs du sport

Lutter contre les idées reçues

X Le bizutage
est autorisé si la
personne est d'accord

X Un bizutage peut
être gentil

X Si je suis victime
de bizutage, je ne
peux pas parler car je
serai considéré(e)
comme une
« balance »

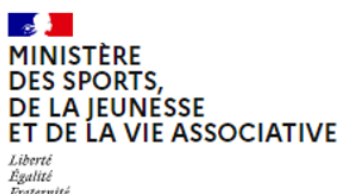
Le bizutage est une infraction
définie dans le Code pénal et punie de six mois
d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende,
même si les personnes sont d'accord pour y participer.

Les messages importants

- ✓ Je suis libre de définir ce qui est humiliant ou dégradant pour moi.
- ✓ j'ai le droit de dire NON, et j'ai le droit de ne pas être discriminé(e) pour avoir refusé d'être bizuté(e).
- ✓ Je peux en parler à mon entraîneur ou à un adulte référent.
- ✓ Je peux aussi appeler :
 - le 06 07 45 26 11 ou le 06 82 81 40 70 :
« Comité national contre le bizutage » ;
 - le 07 50 85 47 10 : « Colosse aux pieds d'argile » ;
 - le 119, N° vert « Enfance en danger » ;
 - le 114 par SMS tous les services d'urgence.



Contact incivilités, violences et discriminations DTN FFS :
Laurence Roux, lroux@ffs.fr



Quelques pistes de réflexion

- Informer du droit de parler et signaler, du devoir de sensibiliser, d'informer et de relayer
Le signalement (cf. numéros d'appel pages précédentes)
- **Sensibiliser les jeunes en les amenant à réfléchir sur le bizutage**, à partir des pistes de réflexions suivantes :
Ce que les victimes disent : « Moi aussi, au début, j'ai trouvé ça drôle... » ; ce qui amène à **réfléchir autour des notions de consentement, de pression du groupe**, de violences, de difficultés à dire non ;
- Faire prendre conscience de la **nature violente et traumatisante des actes de bizutage** (partage d'expériences : rites de passage, corvées d'intégration, etc.) ;
- Faire prendre conscience des **conséquences victimaires du bizutage** : il peut s'accompagner ou déboucher à une situation à plus long terme : harcèlement, intimidation, etc. ;
- Faire prendre conscience des **conséquences juridiques du bizutage** (ex : jeu de l'olive ; en 2018, un jeune de 18 ans a été condamné à 35h de travaux d'intérêt général, et le délit qualifié d'agression sexuelle) ;
- Faire prendre conscience que **de tels faits peuvent mettre un terme à la carrière sportive** pour leur auteur en cas de condamnation pénale, mais aussi pour leur victime, du fait de blessure et/ou traumatisme. ;
- **Encourager les bonnes pratiques, avec l'accueil comme alternative au bizutage** :
Bizuter, c'est faire faire, c'est être les uns contre les autres, intégrer c'est faire ensemble. Les activités proposées doivent concerner tous les jeunes et pas seulement les nouveaux.
- **Se coordonner** :
La coordination entre le club/comité, le Pôle espoir/France et l'établissement scolaire est nécessaire pour établir une stratégie commune de traitement des faits de bizutage et de harcèlement.
- **Engager une procédure de sanction.**

Sanctions disciplinaires

Si la commission de discipline est saisie ou que la FFS a connaissance de faits de bizutage, des sanctions disciplinaires seront prises à l'encontre des licenciés concernés car le bizutage est de nature à **porter atteinte à l'image** de la fédération.

La FFS peut également **se constituer partie civile** en cas de dépôt de plainte par la victime pour ces faits.

